

Lettre d'Alfred de Selberier à Émile Zola du 12 mars 1898

Correspondance

Auteur(s) : Selberier, Alfred de

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Les mots clés

[justice française](#), [Portugal](#)

Relations

Ce document n'a pas de relation indiquée avec un autre document du projet.

Citer cette page

Selberier, Alfred de, Lettre d'Alfred de Selberier à Émile Zola du 12 mars 1898 ; Correspondance, 12/03/98. Édition des lettres internationales adressées à Émile Zola.

Centre d'Étude sur Zola et le Naturalisme & Institut des textes et manuscrits modernes, CNRS-ENS ; projet EMAN (CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)..

Consulté le 19/04/2024 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/CorrespondanceZola/items/show/6441>

Présentation

Date d'envoi[12/03/98](#)

AdressePortugal (Lisboa), Rua da Bitesga, 57

Description & Analyse

DescriptionDemande d'aide: l'auteur exprime son désespoir, car, sans ressources pour quitter Lisbonne, il ne pourra pas se défendre dans le contexte de l'enquête qui est menée contre lui par le Parquet de Bordeaux.

Notesoui, la lettre este accompagnée de la copie d'une lettre que le contributeur avait reçu de la Chambre des députés.

Information générales

CotePOR1898_03_12

Éléments codicologiques

- photocopie de lettre originale manuscrite, sans enveloppe, 1p
- photocopie de lettre originale manuscrite, sans enveloppe, 1p

SourceCentre d'étude sur Zola et le naturalisme

Informations éditoriales

Éditeur de la ficheCentre d'Étude sur Zola et le Naturalisme & Institut des textes et manuscrits modernes, CNRS-ENS ; projet EMAN (CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle).

Mentions légales

- Fiche : Centre d'Études sur Zola et le Naturalisme & Institut des textes et manuscrits modernes, CNRS-ENS ; projet EMAN (CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).
- Image : Document reproduit avec l'aimable autorisation des ayants droit d'Émile Zola. Toute reproduction du document est interdite sans autorisation des ayants droit. Les demandes peuvent se faire à l'aide du formulaire de contact.

Contributeur(s)Vieira, Célia

Notice créée par [Richard Walter](#) Notice créée le 15/10/2018 Dernière modification le 21/08/2020

Lisbonne le 12 mars 1896

Monsieur Emile Zola
Paris.

mon cher ami

Je vous confirme la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 23 février dernier.

Par ce courrier je remets aussi à Monsieur Demange, copie de la lettre 5 mars que je reçois de la Chambre des députés.

Le Parquet de Bordeaux remettra-t-il fidèlement à l'enquêteur, pour faire la lumière les choses qui il a cachées jusqu'à ce jour, pour l'étouffer ? Ma présence à Paris n'est-elle pas indispensable ?

Tante d'argent je ne peux quitter les Courne et la justice, m'a fait perdre des millions.

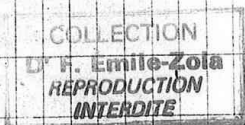
L'enquête est peut-être déjà commencée et je devrai subir les appréciations qui résulteront des choses que mes adversaires auront bien voulu fournir contre eux-mêmes. Il ne peut y avoir pure situation.

Esprant la faveur de vous lire.

Très affectueux agacé, Monsieur

L'assurance de mes meilleurs sentiments

Alfred Gellener



Ma da Bitesga 57.

Chambre des Députés

Paris 5 mars 1878

La 33^e commission des pétitions, par décision, insérée au journal officiel de ce jour, a prononcé le renvoi au Ministre de la Justice sur la pétition inscrite au rôle général sous le N 3881

Le journal le sommaire de la pétition et les motifs de la commission.

M. Fernand Louis Brunet rapporteur.

Pétition N 3881

Le sieur Scelleries (Alfred, à Lesbœuf, s'adresse à la Chambre pour obtenir justice.

Motifs de la commission. Le sieur Alfred Scelleries, proteste contre un verdict qu'il affirme avoir été prononcé contre toutes les règles de la Justice et qui le frappe dans son honorabilité, sa famille, sa fortune et sa liberté. Il sollicite la révision du procès, sa réhabilitation et des dommages et intérêts.

Le sieur Alfred Scelleries, qui était dans une situation des plus prospères, a tout perdu : il annonce ne pouvoir, faute d'argent, faire légaliser sa pétition.

Cette affaire d'une très haute gravité mérite le plus sérieux examen. La 33^e commission la recommande à toute la sollicitude du Ministre de la Justice et exprime le désir qu'une enquête mette fin le plus tôt possible aux réclamations du sieur Scelleries et que, si ces réclamations sont reconnues fondées, justice lui soit rendue sans retard.